

Motion

Fichier cantonal en lien avec la protection de l'Etat cantonal, quelle base légale, quel droit d'accès, quel contrôle ?

Dans sa réponse du 1 décembre 2010 à *l'interpellation Jean- Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER – Qui contrôle les fiches cantonales, que type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite?*, le Conseil d'Etat précise que la Police cantonale disposer d'une base de données informatique en lien avec la protection de l'Etat cantonal. Selon le gouvernement, les informations qui y figurent ne seraient accessibles qu'aux collaborateurs de la division des Renseignements généraux (5ETP) et à leur hiérarchie directe. Toutefois, pour des besoins spécifiques de sécurité publique, il arriverait que la Police cantonale fasse parvenir certains renseignements aux polices municipales. Enfin, le contrôle des informations figurant dans ce fichier s'effectuerait par la hiérarchie et les données saisies seraient détruites au bout de 5 ans.

Ce fichier a-t-il une base légale? Quel type d'informations y figure ? Sur quelle base sont-elles recueillies par la Police cantonale ? Concernent-elles des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales ? Y-a-t-il un droit d'accès à ce fichier ? Par quelle procédure ? Y-t-il un droit d'obtenir la rectification d'informations inexacts qui y figureraient ? La commission de gestion du Grand Conseil a-t-elle été tenue au courant de l'existence de ce fichier ? Le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information a-t-il eu connaissance de l'existence de ce fichier et quand ?

Toutes ces questions posent de graves problèmes en matière de protection de la personnalité et de respect des libertés fondamentales du citoyen.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport répondant aux questions susmentionnées en lien avec l'existence de ce fichier destiné à la protection de l'Etat cantonal et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la récolte d'informations qui concerneraient l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales dans le cadre de ce fichier.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'inscrire dans la Loi cantonale sur la protection des données (LPrD) une disposition stipulant l'interdiction pour le canton de mettre sur pied un fichier se rapportant à des informations concernant l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales.

Le 8 décembre 10

Pour le groupe A Gauche toute !
socialistes

Pour les Verts

Pour les

Jean-Michel Dolivo

Béatrice Métraux

Cesla Amarelle